

FEUX D'ARTIFICE



Pièces pyrotechniques destinées aux consommateurs

Les pièces pyrotechniques à usage récréatif sont vendues en libre-service et ne nécessitent aucun permis pour leur tir. Toutefois, la Ville de Beauceville demande que leur mise à feu respecte les recommandations du fabricant. Il est également recommandé de les utiliser sur un terrain privé d'au moins 30 mètres sur 30 mètres, dégagé de tout obstacle tel qu'arbres, bâtiments ou autres structures.




Ces dispositifs doivent être manipulés avec précaution! Leur lancement est déconseillé en cas de grand vent ou de temps sec afin de prévenir tout risque d'incident.


Bien que disponibles en commerce de proximité, ces pièces pyrotechniques ne sont pas des jouets. Leur achat et leur utilisation sont strictement réservés aux adultes, les moins de 18 ans en étant exclus. Elles doivent être transportées, manipulées et utilisées avec prudence et responsabilité. Enfin, l'utilisation des feux d'artifice doit respecter le règlement municipal concernant les nuisances sonores.

Pièces pyrotechniques à grand déploiement

L'utilisation de pièces pyrotechniques à grand déploiement est strictement réglementée et requiert une autorisation préalable du Service de sécurité incendie. Pour en savoir plus sur les démarches à suivre, consultez le règlement municipal : [Lien vers le règlement](#).

Informations supplémentaires

 Interdiction en cas de restriction des feux : Si le ministère de la Sécurité publique décrète une interdiction de feux, les feux d'artifice sont également prohibés.

 Normes de sécurité : La manipulation et le tir des pièces pyrotechniques doivent être conformes aux directives du Manuel de l'artificier du ministère des Ressources naturelles du Canada.